

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 4 MARS 2026**

Ouverture de l'assemblée du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 4 mars 2026 à 14 h au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

Mme Christine **GAUDET**, mairesse d'Aston-Jonction
M. Laurent **MARCOTTE**, maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond **NOËL**, maire de Saint-Célestin Village

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Est absent :

M. Pascal **THÉROUX**, maire de Saint-François-du-Lac

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Documents reproduits

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1. Finances :

- 2.1.1. Liste des dépôts du mois de janvier 2026
- 2.1.2. Liste des comptes autorisés du mois de janvier 2026 – Adoption

2.2. Administration :

2.3. Ressources humaines :

- 2.3.1. Responsable saisonnier pour la coordination clinique inclusion en camps de jour – Embauche - Approbation – Autorisation
- 2.3.2. Poste de technicien informatique - Charge de travail supplémentaire
- 2.3.3. Fin d'emploi - Période de probation non concluante
- 2.3.4. Politique d'harmonisation du ton de la MRC de Nicolet-Yamaska – Dépôt

3. DOSSIERS DES DIRECTIONS

- 3.1. Chambre froide – Offre d'achat – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation
- 3.2. Congélateur vitré vertical – Offre d'achat – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation
- 3.3. Demande de commandite la Clé des chants de Nicolet – Approbation

4. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

2026-03-063

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

CONSIDÉRANT un retrait : Point 3.3 Demande de commandite la Clé des chants de Nicolet – Approbation ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour en y apportant la modification suivante :

Retrait du point 3.3 : Demande de commandite la Clé des chants de Nicolet – Approbation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DOCUMENTS REPRODUITS

2 SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1 FINANCES :

2.1.1 LISTE DES DÉPÔTS DU MOIS DE JANVIER 2026

La directrice générale commente la liste des dépôts du mois de janvier 2026, totalisant 348 782.38 \$.

2026-03-064

2.1.2 LISTE DES COMPTES AUTORISÉS DU MOIS DE JANVIER 2026 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska certifie la disponibilité des fonds pour les comptes payés d'une somme totale de 415 339.15 \$ pour le mois de janvier 2026;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et par ce Conseil :

D'ADOPTER les comptes payés d'une somme totale de 415 339.15 \$ pour le mois de janvier 2026, et ce, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

2.2 ADMINISTRATION :

2.3 RESSOURCES HUMAINES :

2026-03-065

2.3.1 RESPONSABLE SAISONNIER POUR LA COORDINATION CLINIQUE INCLUSION EN CAMPS DE JOUR – EMBAUCHE - APPROBATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins de soutien pour les camps de jour relatifs aux enfants à besoin particulier et les résultats du sondage de fin de saison 2025, démontrant la pertinence du poste ;

CONSIDÉRANT que la MRC désire pourvoir le poste de coordonnateur(trice) clinique pour l'inclusion en camps de jour pour la période estivale 2026, soit du 8 juin au 14 août 2026 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice clinique en poste pour la saison 2025 a manifesté son intérêt à revenir pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une continuité dans la qualité du soutien offert aux camps de jour de la MRC, notamment en conservant une ressource déjà formée, expérimentée et appréciée des équipes en camp de jour ;

CONSIDÉRANT que ce poste sera rémunéré selon le budget dédié au projet;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPROUVER le renouvellement de l'embauche de Mlle Lauranne Dubé à titre de coordonnatrice clinique inclusion en camps de jour pour la période estivale 2026, soit du 8 juin au 14 août 2026;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-066

2.3.2 POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE - CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT le rapport RH 2026-03;

CONSIDÉRANT que le service informatique est un service essentiel, que le service est en manque d'effectif et qu'il est nécessaire d'absorber la charge de travail supplémentaire afin d'atteindre les objectifs;

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Politique de rémunération des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska qui prévoit une prime de remplacement lorsqu'un cadre remplace un autre cadre, en tout ou en partie, pour une période supérieure à 20 jours ouvrables pour une absence autre que des vacances, la bonification de son salaire pouvant aller jusqu'à un maximum de 15% pour la période que dure cette promotion, et ce, sur autorisation de la direction générale;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer la prime de remplacement pour l'employé indiqué par le Rapport RH 2026-03, et ce, selon les modalités y étant inscrites;

et

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-067

2.3.3 FIN D'EMPLOI - PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE

CONSIDÉRANT le rapport RH 2026-02;

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention des membres du comité administratif par la directrice générale concernant l'Employé désigné par le Rapport RH 2026-02 (ci-après « l'Employé »);

CONSIDÉRANT le contrat de travail qui lie l'Employé à la MRC de Nicolet-Yamaska prévoyant une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT que la MRC a respecté le contrat de travail de l'Employé quant au déroulement de la période de probation;

CONSIDÉRANT que l'Employé n'a pas démontré qu'il possédait, à la satisfaction de la MRC, les aptitudes nécessaires pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT que le but d'une période de probation est d'évaluer la capacité d'un employé d'occuper le poste pour lequel il a été embauché, et ce, à la satisfaction de l'employeur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONSTATER la fin d'emploi de l'Employé désigné par le Rapport RH 2026-02, en date du 17 février 2026, et ce, pour la période de probation non concluante aux motifs énoncés dans le Rapport RH 2026-02.

et

D'ENTÉRINER les décisions et procédures faites par la directrice générale en lien avec la fin d'emploi pour la période de probation non concluante de l'Employé désigné par le Rapport RH 2026-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3.4 POLITIQUE D'HARMONISATION DU TON DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – DÉPÔT

La directrice générale dépose la Politique d'harmonisation du ton de la MRC de Nicolet-Yamaska.

3 DOSSIERS DES DIRECTIONS

2026-03-068

3.1 CHAMBRE FROIDE – OFFRE D'ACHAT – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'entreposage adéquat des fruits et légumes dans une chambre froide est indispensable pour maintenir l'approvisionnement continu du kiosque ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 39 646 \$ provenant de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec (ESD Bio), laquelle permet notamment de financer l'acquisition d'une chambre froide ;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par l'entreprise Les Barons du Froid inc. (NEQ : 1170040795), soit la soumission SO-10946, datée du 11 février 2026, pour une somme de 25 128,68 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivants du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER l'achat gré à gré pour une chambre froide à l'entreprise Les Barons du Froid inc. (NEQ : 1170040795), pour une somme de 28 891,70 \$, taxes incluses, conformément à la soumission SO-10946 de Les Barons du froid inc. (NEQ : 1170040795) datée du 11 février 2026;

et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

L'acquisition est conditionnelle à la confirmation du financement prévu dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec (ESD Bio).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-069

3.2 CONGÉLATEUR VITRÉ VERTICAL – OFFRE D'ACHAT – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'un congélateur vitré vertical à double porte va permettre d'augmenter la quantité de produits offerts et d'améliorer la mise en valeur des produits ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 39 646 \$ provenant de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec (ESD Bio), laquelle permet notamment de financer l'acquisition d'un congélateur ;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par l'entreprise G. Doyon Cuisine Inc. (NEQ : 1173192411), datée du 10 février 2026, pour une somme de 5 016,76 \$ avant taxes, visant l'acquisition d'un congélateur New Air NGF-122-H ;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivants du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un congélateur vitré vertical New Air NGF-122-H à l'entreprise G. Doyon Cuisine inc. (NEQ : 1173192411), pour une somme de 5 768,02 \$, taxes incluses, conformément à la soumission datée du 10 février 2026.

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

L'acquisition est conditionnelle à la confirmation du financement prévu dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec (ESD Bio).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 DEMANDE DE COMMANDITE LA CLÉ DES CHANTS DE NICOLET – APPROBATION

Ce point a été retiré.

4 POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

6 AFFAIRES NOUVELLES

2026-03-070

7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et par ce Conseil :

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à quatorze heures vingt (14h20).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET**

**CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**